



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à vingt heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – M. Didier ROUSSELET – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Claire PERRET – M. Vitor LOPES RODRIGUES – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC
-------------------	--

Date d'affichage : 13/11/2024

Date de convocation : 13/11/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Secrétaire de séance : Mme Patricia LAPLAIGE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2024

A la majorité

A 12 voix pour

A 2 voix contre (M. TUBEUF et Mme LEBLANC)

A 1 abstention (M. GRIFFAUT car non présent à cette séance)

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2024.

2. Admission en non-valeur n° 6581210132 – Délibération n°2024-048

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 6581210132 déposée par Mme VERNIERES Odile, trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 1,91 €, réparti sur 1 titre de recettes émis en 2019,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet d'une présentation de demandes en non-valeur n° 6581210132 jointe en annexe, présentée par Madame VERNIERES Odile, trésorière municipale, pour un montant global de 1,91 € (Un euro et quatre-vingt-onze centimes),

PRECISE que les crédits nécessaires en admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la trésorière municipale de Coulommiers,

3. Admission en non-valeur n° 7336340232 – Délibération n°2024-049

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 7336340232 déposée par Mme VERNIERES Odile, trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 96,85 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2009 et 2010,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet d'une présentation de demandes en non-valeur n° 7336340232 jointe en annexe, présentée par Madame VERNIERES Odile, trésorière municipale, pour un montant global de 96,85 € (Quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes),

PRECISE que les crédits nécessaires en admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la trésorière municipale de Coulommiers,

4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage zonage pluvial des communes à la communauté de communes – Délibération n°2024-050

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la communauté de communes des 2 Morin, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer à la communauté de communes l'établissement du zonage pluvial,

CONSIDERANT que l'établissement de ce zonage est indispensable à l'obtention de certaines subventions, notamment celles du Département de Seine et Marne,

VU la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes des 2 Morin pour l'étude et l'établissement du zonage pluvial de la commune, dans le cadre du schéma directeur assainissement.

VALIDE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes des 2 Morin.

5. Création postes ATSEM et ADJOINT TECHNIQUE – Délibération n°2024-051

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet (31 heures) en raison des missions suivantes : assurer les fonctions d'atsem à l'école, accompagnatrice de bus scolaire, encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire.

D'autre part, un agent a été recruté sur un contrat d'accroissement d'activités. Il s'avère que la charge de travail est constante et nécessite de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale, des espaces verts ...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1/ un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 heures.

2/ un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures de travail hebdomadaires.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2024 et les mouvements de personnel intervenus depuis cette date,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

CREE un emploi permanent d'atsem sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025 et un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique sur un temps complet également au 01/01/2025.

AUTORISE le recrutement sur ces deux emplois d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	TNC	24.00	1	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	TNC	31.00	1	0	1
Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35.00	4	1	3
	Adjoint technique	TNC	24.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	22.30	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	07.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	05.10	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	31.00	1	1	0
CONTRAT	Adjoint technique	TC/TNC		1	1	0 ³

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
 - 1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
 - 1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides obtenues tel que mentionné ci-dessus.
 - 1.4 Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.
 - 1.5 L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
 - 1.6 Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
 - 1.7 Relevé d'identité bancaire original.
 - 1.8 Numéro SIRET de la collectivité.
2. Le plan de situation, le plan cadastral, dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la subvention de l'État.

ACCEPTE le devis n°DE02132 de la société BL Couverture, sise 12 rue du pot d'Étain – 02330 Condé en Brie, d'un montant de 83 715€HT (quatre-vingt-trois mille sept-cent-quinze Euros), soit 92 086,50€TTC (quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-six Euros et cinquante centimes)

ARRETE les modalités de financement pour le projet école maternelle,

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits et les dépenses seront prévus au budget 2024,

8. Décision modificative n° 2 – Subvention Département suite inondation – Délibération n°2024-054

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente Décision Modificative s'équilibre en investissement.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de valider la décision modificative n° 2, telle qu'annexée à la présente

9. Maison de santé pluridisciplinaire : choix des entreprises pour le lot « chauffage/climatisation » - Délibération n°2024-055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de Monsieur AVERLAN, notamment dans l'absence d'offre pour le lot 8 : « chauffage/climatisation »

Vu le devis n°2024/184 FB, en date du 6 novembre 2024, de la société LEBATARD, sise 4 rue Neuve des Près – 77120 Coulommiers, d'un montant de 82 721,29€HT (quatre-vingt-deux mille sept-cent-vingt et un Euros et vingt-neuf centimes), soit 99 265,55€TTC (quatre-vingt-dix-neuf mille deux-cent-soixante-cinq Euros et cinquante-cinq centimes), relatif à la pose d'une pompe à chaleur et de la ventilation,

Vu le devis n°D24-089, en date du 20 novembre 2024, de la société I3M, sise 31 rue du Moulin – 51700 Courthiezy, d'un montant de 31 882,18€HT (trente et un mille huit-cent-quatre-vingt-deux Euros et dix-huit centimes), soit 38 258,62€TTC (trente-huit mille deux-cent-cinquante-huit Euros et soixante-deux centimes), relatif à la pose d'une pompe à chaleur,

Vu le devis n°D202400075, en date du 13 octobre 2024, de la société NGS Energie, sise 14 rue des Violettes – 95380 Puisseux-en-France (sous-traitant de la société I3M), d'un montant de 25 825,84€HT (vingt-cinq mille huit-cent-vingt-cinq Euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit 30 991,01€TTC (trente mille neuf-cent-quatre-vingt-onze Euros et un centime), relatif au système de ventilation,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le choix de l'entreprise pour le lot n°8 : « chauffage/climatisation »

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise I3M d'un montant de 31 882,18€HT (trente et un mille huit-cent-quatre-vingt-deux Euros et dix-huit centimes), soit 38 258,62€TTC (trente-huit mille deux-cent-cinquante-huit Euros et soixante-deux centimes) et le devis de la société NGS Energie, (sous-traitant de la société I3M), d'un montant de 25 825,84€HT (vingt-cinq mille huit-cent-vingt-cinq Euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit 30 991,01€TTC (trente mille neuf-cent-quatre-vingt-onze Euros et un centime), soit un total de 57 708,02€HT (cinquante-sept mille sept-cent-huit Euros et deux centimes), soit 69 248,63€TTC (soixante-neuf mille deux-cent-quarante-huit Euros et soixante-trois centimes),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

10. DSIL / DETR 2025 – Maison de Santé pluridisciplinaire – Délibération n°2024-056

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°2023-065 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2023 ;

Vu la convention financière annuelle relative au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), entre le Préfet de Seine et Marne et la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), entre le Préfet de Seine et Marne et la Communauté de Communes des 2 Morin, en date du 22 décembre 2022, portant sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire de la commune de Villeneuve-sur-Bellot,

Considérant que le projet de maison de santé pluridisciplinaire est classé CRTE, permettant à la commune de prétendre à une subvention supplémentaire au titre de la DETR / DSIL, dans la limite de 80% de subvention pour ce dossier ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 558 000 € HT

COR : 350 000 € (70% sur montant plafonné à 500 000 €HT, soit 62,72% de la totalité du projet)

DSIL / DETR : 96 422,40 € (17,28%)

Autofinancement communal : 111 577,60 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : 01/01/2024

Date d'achèvement prévisionnelle : 31/12/2025

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides obtenues tel que mentionné ci-dessus.

- 1.4 Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.
1.5 L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
1.6 Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
1.7 Relevé d'identité bancaire original.
1.8 Numéro SIRET de la collectivité.
2. Le plan de situation, le plan cadastral, dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE et **SOLLICITE** toutes subventions de l'État.

ARRETE les modalités de financement pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire,

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants,

11. Demande de subvention « Fonds vert » - Maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°2024-057

Le gouvernement ayant annoncé la création du fonds d'accélération de la transition énergétique, appelé « Fonds vert », afin d'accompagner et de soutenir l'effort des collectivités locales dans leurs investissements.

Vu le permis de construire n° 077 512 23 00004, déposé le 12 juillet 2023 et accordé le 28 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2024 - 023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024, relative à la fourniture et pose d'une pompe à chaleur, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert »,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 01 février 2024, préconisant « des tuiles solaires de couleur rouge-brun dans le ton des tuiles locales et positionnées dans le bas de la toiture »,

Vu la délibération n°2024-055 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024, actualisant les devis de fourniture et pose d'une pompe à chaleur,

Considérant que le coût de l'achat de tuiles solaires est trop onéreux pour la commune et que la demande de l'Architecte des Bâtiments de France est trop restrictive quant à la surface nécessaire à obtenir l'énergie suffisante à l'autonomie du bâtiment

La commune de Villeneuve-sur-Bellot exprime la volonté d'engager des travaux concernant la mise en place d'une pompe à chaleur dans la future maison de santé pluridisciplinaire, qui offre au surplus la possibilité d'une ventilation double flux, adaptée à une maison de santé pluridisciplinaire. Le coût prévisionnel est estimé à :

- Pose d'une pompe à chaleur : 57 708,02 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds vert :	46 166,42 € HT soit 80 % du HT
Commune de Villeneuve-sur-Bellot :	11 541,60 € HT soit 20 % du HT
Total :	57 708,02 € HT soit 100 %

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'État, au titre du Fonds vert, à hauteur de 46 166,42 € HT ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

12. Travaux concernant le réseau d'éclairage public – programme 2025 – Délibération n°2024-058

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2025 sur la rue des Fans à Montflageol et Chemin de la Tuilerie ;

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 11 675€ HT (onze mille six-cent soixante-quinze Euros), soit 14 010€ TTC (quatorze mille dix Euros) ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant Projet Sommaire.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux supplémentaires concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la rue des Fans à Montflageol et Chemin de la Tuilerie,

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux du programme 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

13. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Reprise de sites sportifs à la CC2M – Délibération n°2024-059

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la délibération n° 2024-176 du Conseil Communautaire de la CC2M, en date du 7 novembre 2024,

Vu la délibération n°2023-050 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023

Considérant la nécessité d'actualiser la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Doue, Villeneuve-sur-Bellot, Rebais et la Communauté de Communes des 2 Morin

Considérant que les collectivités membres de la Communauté de Communes des 2 Morin doivent en délibérer,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Doue, Villeneuve-sur-Bellot, Rebais et la Communauté de Communes des 2 Morin,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin.

14. Classe ULIS – Frais de scolarité commune de Coulommiers – Délibération n°2024-060

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le bien situé 14 rue de la Couture et servant autrefois de secrétariat de mairie d'une surface d'environ 170 m², édifié sur une parcelle cadastrée AE 469 de 96 ca ;

Vu la délibération 2021 - 005 du 05 février 2021 acceptant la vente du bien situé 14 rue de la Couture, parcelle cadastrée AE469 de 96 ca pour un prix de 175 000 € avec un minimum de 150 000 €,

Vu la délibération n°2022-002, en date du 28 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de Maître PICAN pour régulariser l'acte authentique de l'offre d'achat dument signée,

Vu la délibération n°2023-057, en date du 30 septembre 2023, actualisant le prix de vente de 114 000€,

Vu l'avis du domaine en date du 7 juin 2024,

Vu la délibération n°2024-043, en date du 14 septembre 2024, actualisant le prix de vente de 100 000€

Considérant de fixer définitivement le prix de vente de l'ancien secrétariat de Mairie,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le prix de vente de l'ancien secrétariat de Mairie à hauteur de 100 000 € net vendeur (cent mille Euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN pour régulariser l'acte authentique de l'offre d'achat dument signée,

17. Abandon de la zone réservée n°3 du PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la décision de ne pas faire l'acquisition du terrain derrière la salle des fêtes situé au PLU de la commune en zone réservée n°3, un permis de construire pour une maison individuelle a été déposé par un acheteur éventuel.

Compte tenu que dans l'élaboration du PLU instruit par la CC2M, cette zone réservée est prévue d'être retirée, la commune n'ayant pas l'intention d'y édifier des bâtiments publics. Le Maire sollicite le Conseil pour la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle.

Les membres du Conseil, à la majorité, (3 votes contre : Mme Cécile LUQUOT - Mme Isabelle THUILLIERS-JULIEN, M. GRIFFAUT Pierre-Alexis - 3 abstentions : Mme Claire PERRET - M. Bernard BERTHEZ - M. Patrice TUBEUF) autorisent le Maire à signer un permis de construire pour une maison individuelle sur ledit emplacement.

18. Points divers

- Convention CC2M (école de musique – REP – LAEP) : Le Maire fait le point concernant la mise à disposition de locaux communaux à la CC2M pour l'école de musique et le LAEP. Le REP n'étant pour l'instant plus actif.
- Travaux dans l'ENS : Le Maire énonce l'avancement des travaux dans l'ENS, notamment l'abattage de frênes malades, le prolongement du platelage de 25m et la pose de panneaux à venir, pour une meilleure communication au public. Une question se pose sur le devenir des arbres abattus et le risque de bois emporté par la rivière en cas de crues.
- Locations des immeubles communaux : Le Maire fait savoir aux Élus que 2 logements communaux sont libres de location et que des travaux importants de réhabilitation sont nécessaires pour pouvoir relouer dans les conditions fixées par la Loi, suite aux dispositions obligatoires de classification.
- Domaine de La Forge : Le domaine équestre de La Forge au hameau des Fans est actuellement en vente et plusieurs acquéreurs s'y intéressent pour remettre en activité les gîtes et le restaurant.
- Vente du terrain AE n°4 : Le Maire confirme la signature notariée du terrain au-dessus de la caserne des Pompiers au riverain dont la maison est en construction au prix de 10 000€.
- Convention assurances AXA : Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour la signature avec la Société d'Assurance AXA, de la proposition d'offre promotionnelle sur ses contrats santé aux habitants du village, avec mise à disposition de salle des fêtes pour une réunion publique.
- Vœux du Maire 2025 : Le Maire confirme la date de samedi 4 Janvier 2025 à 20 heures pour la traditionnelle cérémonie des vœux.
- Le Maire fait le point sur l'état des finances de la commune, afin de finaliser sans difficulté les projets d'investissements en cours (toiture de l'école maternelle, maison de santé pluridisciplinaire, éclairage public LED, etc ...), mais que pour l'année 2025, il ne sera pas prévu d'investissements importants, devant privilégier les travaux de réparation, de restauration et d'amélioration des ouvrages pour limiter au maximum de futures inondations ou ruissellements, tels que ceux du 1^{er} août et du 11 octobre 2024.

Vu à l'Article L.212-8 (modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – Art. 113 JORF 24 février 2005) du Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 9 Octobre 2024 de la Mairie de Coulommiers ayant pour objet le remboursement frais de scolarité

Considérant que la commune de Coulommiers demande le remboursement des frais de scolarité à hauteur de 544 € (cinq cent quarante-quatre Euros) par élève pour l'année 2023/2024 par délibération n° 2024-DEL-058 en date du 30 Septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le remboursement de ces frais à hauteur 544 € (cinq cent quarante-quatre Euros) par élève pour l'année 2023/2024.

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

15. Désaffectation et déclassement du domaine public communal du bien sis 14 rue de la Couture à Villeneuve-sur-Bellot – Délibération n°2024-061

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire du bien situé 14 rue de la Couture à Villeneuve-sur-Bellot, cadastré AE-469 lieu-dit "2 rue de Montflageol", pour 96 centiares, anciennement affecté à l'usage de secrétariat de Mairie.

Inutilisé depuis 2011, ce bâtiment n'est plus affecté à un service public ni utilisé à l'usage direct du public.

Avant d'envisager toute cession de ce bien, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce bien sis au 14 rue de la Couture, cadastré AE-469, lieu-dit "2 rue de Montflageol", pour 96 centiares est d'ores et déjà avérée par le déménagement du personnel et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce bâtiment n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.

Avant toute cession de ce bien, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que ce bien soit intégré dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment situé 14 rue de la Couture, cadastré AE-469, lieu-dit "2 rue de Montflageol", pour 96 centiares relevant du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation du bâtiment situé 14 rue de la Couture, cadastré AE-469, lieu-dit "2 rue de Montflageol", pour 96 centiares et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de constater la désaffectation du bâtiment sis 14 rue de la Couture, cadastré AE-469, lieu-dit "2 rue de Montflageol", pour 96 centiares,

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment 14 rue de la Couture, cadastré AE-469, lieu-dit "2 rue de Montflageol", pour 96 centiares, pour une incorporation au domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette opération

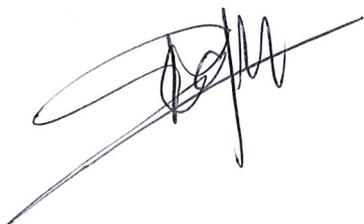
16. Vente de l'ancien secrétariat de Mairie, 14 rue de la Couture – Prix définitif – Délibération n°2024-062

- Pour information, le Maire fait état du rapport social unique 2023 de la commune concernant le personnel communal.
- M. Pierre-Alexis GRIFFAUT suggère, suite à la démission des dirigeants de l'US Petit Morin et de la non utilisation du terrain de football, de pouvoir l'utiliser pour des manifestations (telles que brocantes, expositions, etc ...). Il demande également comment mettre en cause les riverains des rus communaux pour l'entretien de ces cours d'eau qui traversent leur propriété.
- Mme Cécile LUQUOT indique la dangerosité de la rue d'Hondevilliers au hameau des Fans suite à la déformation due aux inondations.
- M. Roland SAUSSEREAU fait part d'arbres tombés dans le Petit Morin à la hauteur du Chemin des Garges.
- M. Vitor LOPES RODRIGUES demande des nouvelles quant au devenir de la chicane mise en place par le Département, route de Verdilot, suite à la dangerosité du mur dont la hauteur doit être réduite par le propriétaire.
- M. Bernard BERTHEZ propose de faire une étude de remplacement des radiateurs énergivores de la maison communale rue de la Miche.
- M. Patrice TUBEUF rappelle le devoir de Police du Maire concernant le stationnement illégal sur les trottoirs au hameau du Fourcheret, notamment au niveau des n°18 et 22.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21H56*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,
Patricia LAPLAIGE



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

